



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

courrier

Question écrite n° 3163

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les conséquences pour la presse agricole et rurale de la réforme des tarifications du transport postal de la presse. Cette réforme met en place une modulation des tarifs, suivant qu'il s'agit de la presse d'information générale et politique ou de la presse spécialisée. En outre, elle prévoit un désengagement financier progressif des pouvoirs publics. Si les éditeurs de la presse agricole et rurale comprennent la nécessité d'une évolution des tarifs, ils dénoncent les modalités de celle-ci. En ce qui les concerne, l'augmentation des tarifs postaux s'élève à plusieurs dizaines de % dès 1997, et à plusieurs centaines de % dans les années à venir. Il en résulte pour les éditeurs de la presse agricole et rurale des difficultés financières immédiates et l'incapacité d'équilibrer leurs comptes à terme. La disparition de nombreux titres risque d'en découler. Cela serait d'autant plus dommageable que cette presse joue un rôle très positif auprès des agriculteurs et des ruraux, tant pour les informer que pour les sensibiliser aux questions d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement. En outre, ces publications spécialisées concourent au maintien d'un lien social dans nos campagnes. Aussi, il lui demande comment elle entend préserver la pluralité de la presse dans les zones rurales et ce qu'elle envisage comme aménagement financier, afin de permettre aux éditeurs de continuer à remplir au mieux leur mission d'information.

Texte de la réponse

La grille tarifaire postale en vigueur jusqu'au 1er mars 1997 pour le transport et la distribution de la presse était marquée par de nombreux déséquilibres. Il convenait de remédier à ces inégalités en donnant à la nouvelle grille tarifaire une transparence et une neutralité économique nouvelles. Par ailleurs, il a été décidé de demander aux éditeurs de journaux d'augmenter progressivement leur participation au coût du transport postal. Celle-ci pouvait être estimée dans les années récentes à un peu plus de 1,8 milliard de francs, alors que l'Etat contribue pour 1,9 milliard de francs ; le solde, supérieur à 3 milliards de francs, était supporté par La Poste, c'est-à-dire par les clients de cet établissement. Globalement donc, les éditeurs ne contribuaient que pour 28 % environ à ce coût, alors que les « accords Laurent » de 1980 avaient fixé un objectif de 33 % pour 1990. Il résulte notamment des « accords Galmot » signés le 4 juillet 1996, à l'issue de la table ronde Etat, presse, Poste, mise en place à l'automne 1995, complétés par un relevé de conclusions du 10 janvier 1997, que la contribution de la presse au coût de son transport postal augmenterait de 8,7 % par an pendant cinq ans, soit une progression totale globale de 50 % par rapport à la situation antérieure. En signant ces accords, les représentants des éditeurs de presse ont marqué leur conscience de la nécessité de réformer la grille tarifaire et d'augmenter leur part de prise en charge du coût de ce transport. Ce nouveau dispositif est entré en vigueur le 1er mars dernier. La presse agricole, comme d'autres, connaîtra des augmentations de tarifs progressives mais heureusement plus limitées que ce que certains chiffres annoncés en cours de discussion le laissaient entendre. En tout état de cause un dispositif d'écrêtement des hausses trop brutales figure dans le décret précité et un observatoire, chargé de proposer les correctifs nécessaires et d'examiner la situation des titres les plus exposés, a été mis en place. Enfin, les pouvoirs publics ont décidé que l'Etat devrait se porter prioritairement sur les

formes de presse qui concourent le plus au bon fonctionnement de la démocratie et au pluralisme des opinions, à savoir les quotidiens et hebdomadaires d'information, politique et générale. Les critères permettant à une commission de magistrats de sélectionner les périodiques concernés ont été identiques à ceux utilisés en 1993 pour l'aide exceptionnelle à la presse écrite. Après avis de cette commission les ministres concernés ont retenu 329 titres qui bénéficient de la réfaction sur les tarifs de presse. Ces journaux représentent un trafic postal annuel de près de 800 millions d'objets, soit 37 % du total, dont la moitié émane de la presse quotidienne régionale. Il n'apparaît pas possible, sauf à priver le système de pertinence politique et économique, d'aller plus loin dans les choix opérés. Bien entendu une telle sélection ne peut constituer un jugement de valeur sur l'intérêt de la presse non éligible aux tarifs préférentiels. Celle-ci continue d'ailleurs à bénéficier des autres tarifs de presse. Par ailleurs, les autres aides à la presse écrite, directes ou indirectes, notamment le taux de 2,1 % de TVA, ne sont en aucun cas visées par cette réforme. Certaines de ces aides intéressent l'ensemble de la presse écrite (TVA, exonération de taxe professionnelle), en revanche les aides budgétaires directes sont toutes dirigées vers des catégories de presse différenciées, conformément à la tradition qui permet à l'Etat d'intervenir en équité dans des domaines particuliers ou vis-à-vis de catégories spécifiques.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3163

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2923

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3700